Droits Quotidiens

Quelles conséquences pour nos enfants si on se sépare quand on vit en union libre ?

Mise à jour : Jeudi 21 mars 2024
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

En principe, rien ne change.

Votre séparation n'a **aucune conséquence** sur votre **statut de parent**.

Bien sûr, il faut organiser l'hébergement des enfants et la prise en charge de leurs frais, mais votre statut de parent ne diminue pas.

Donc :

- Vous devez toujours **prendre à 2 toutes les décisions** pour vos enfants.
  On parle d'**autorité parentale conjointe**.

  Seul un juge peut décider qu'un parent prend seul les décisions (autorité parentale exclusive ou modalisée).

  La présence d'un(e) beau-père/belle-mère ne change rien : il/elle n'a juridiquement aucun pouvoir de décision à l'égard de vos enfants.

- Vous restez en principe **responsables ensemble** des conséquences des actes de vos enfants.

Vous pouvez vous mettre d'**accord** pour :

- organiser l'**hébergement** des enfants ;
- payer une **contribution alimentaire**.

Vous pouvez faire acter cet accord par un juge, pour qu'il ait la même valeur qu'un jugement.

Votre accord doit être le plus **précis** possible :

- Qui a les enfants pendant les vacances ?
- Qui fait et paye les trajets d'un domicile à l'autre ?
- Que couvre la contribution alimentaire ?
- Quels sont les frais extraordinaires ?
- Voulez-vous indexer la contribution alimentaire ?
- Etc.

Si vous ne parvenez **pas** à vous mettre **d'accord**, vous pouvez :

- demander l'aide :
  - d'un avocat ;
    ou
  - d'un médiateur familial ;
- demander au juge de la famille de décider.

Pour plus d'informations sur vos droits et obligations vis-à-vis de vos enfants, voyez la rubrique "lien parent/enfant".

Pour plus d'informations sur la médiation, voyez la rubrique"Régler un conflit familial - Trouver une solution amiable".

Pour plus d’informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Brochure : Séparés du jour au lendemain...que faire ? - édition 2015 - éditée par la Fondation Roi Baudouin.

BY NC ND